



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture
de Fougères-Vitré

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers (C.V.E.D.M) à Vitré.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18 272 du 19 juin 1987 modifié autorisant et régissant le fonctionnement du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers et assimilés situé à Vitré, lieu-dit « La Haie Robert » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2013 portant création de la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers à Vitré ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers à Vitré ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 29 avril 2015 ;

– ARRÊTÉ –

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2013 portant composition de la commission est modifié comme suit :

1 - Collège « Administrations de l'Etat » :

M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT 35 ou son représentant, inspecteur des installations classées,
Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT35) ou son représentant,
M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM 35) ou son représentant.

2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Thierry TRAVERS, représentant le conseil départemental
- Mme Anne CHARLOT, représentant Vitré communauté
- M. Jean-Pierre LEBRY, représentant le conseil municipal de Vitré
- M. Pierrick MORIN, représentant le conseil municipal de Vitré

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- Mme Sandrine ROL, représentant le conseil départemental
- Mme Danielle MATHIEU, représentant Vitré communauté
- M. Fabrice HEULOT, représentant le conseil municipal de Vitré
- M. Xavier PASQUET, représentant le conseil municipal de Vitré

3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eaux et Rivières de Bretagne
- M. Michel BARRE, membre de l'association Vivre à Argentré
- M. Jean-Marie RUPIN, en qualité de riverain

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- Mme Denise HUARD, membre de l'association Eaux et Rivières de Bretagne
- M. Gabriel SALICIS, membre de l'association Vivre à Argentré
- M. DE COURVILLE, en qualité de riverain

4 - Collège « Exploitant de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Jean-Luc GERGAUD, directeur des sites des CVEDM de Vitré, Lamballe et Carhaix
- M. Olivier DEBRUYNE, responsable d'usine du CVEDM de Vitré
- M. Yves HISOPE, président du SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine
- M. Joseph MÉNARD, vice-président du SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- M. Laurent DEBOULENE, responsable EQR
- M. Bernard HEULOT, responsable maintenance
- M. Christian STEPHAN, vice-président du SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine
- M. Anthony MOREL, vice-président du SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine

5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :

Est nommé en qualité de membre titulaire :

- M. Franck FAUVEL, technicien de maintenance

Est nommé en qualité de membre suppléant :

- M. Loïc GODIN, responsable de conduite

6 - Personnalité qualifiée :

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,


Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 février 2013 demeurent inchangées.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du C.V.E.D.M à Vitré est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes , le 03 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Patrice FAURE